

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12
Date de la convocation : 09/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit les cas dans lesquels le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De réviser** les droits de stationnement existant pour les commerçants ambulants utilisant eau et électricité de la collectivité.

D'exonérer des droits de stationnement les commerçants ambulants qui ne déballent pas leurs marchandises.

De ne percevoir aucun droit de voirie pour les autorisations précaires de voirie.
Les demandes spécifiques seront étudiées au cas par cas,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Quelque commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Le conseil municipal précise que cette délégation n'est donné que pour des acquisitions destinées à des projets préalablement décidés par lui.

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal.

10° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux dans le cadre de projet préalablement décidés par conseil municipal ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Mairie

Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink that appears to read "Nathan CARCENAC".